

([^])

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1873.

Réunion à la ville de Binche, du hameau de Versailles, dit Quartier de la station, de la commune de Buvrinnes, province de Hainaut (*).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (*), PAR M. HAGEMANS.

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 mars dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a présenté un projet de loi, qui tend à distraire le hameau de Versailles de la commune de Buvrinnes, pour le réunir à la ville de Binche.

De l'examen des pièces communiquées à la commission chargée de faire un rapport sur ce projet, il résulte qu'il y a nécessité de réunir le hameau à la ville, dont il fait réellement dépendance.

Cette réunion est instamment réclamée depuis longtemps, par les habitants du hameau de Versailles, qui jouiraient ainsi à titre de droit et non de tolérance de tous les avantages que possèdent les habitants de la ville. Et ces avantages sont nombreux : ce sont la distribution d'eau, l'éclairage au gaz, une bonne police, l'entretien des rues et des abords de la station, située dans ce quartier, l'instruction publique, car en ce qui concerne ce dernier point, il est à remarquer que c'est par tolérance seulement, que les enfants des deux sexes habitant Versailles peuvent fréquenter les écoles de Binche ; si cette ville refusait de les recevoir dans ses écoles, les enfants devraient faire 12 kilomètres par jour, pour fréquenter celles de Buvrinnes.

Il est évident que Buvrinnes ne pourrait offrir, à moins d'énormes sacrifices, les avantages que nous venons d'énumérer, avantages qui compenseront largement, d'autre part, l'élévation probable de certains droits de patente.

(*) Projet de loi n° 164.

(*) La commission était composée de MM. DE BAILLET-LATOUR, président, LELIÈVRE, HAGEMANS, HERMANT et DRION.

Mais, la commune de Buvrinnès se trouve lésée et réclame énergiquement contre le projet de séparation. Cette réclamation nous a paru en partie fondée.

La commune vient en effet de construire une église et des bâtiments d'école en prévision de l'accroissement de la population. En perdant le hameau de Versailles, qui est en voie de prospérité et qui est devenu un centre industriel important, elle perd un revenu annuel de 420 francs, or ce revenu doit nécessairement augmenter au fur et à mesure du développement de cette localité, appelée à un grand avenir.

Il est vrai que la commune de Buvrinnès sera exonérée des charges considérables qui pèseront à l'avenir sur la ville de Binche, charges qui comprennent le traitement d'un agent de police, le pavage des chemins et des rues, leur entretien, les eaux, l'éclairage au gaz, etc., etc.

Une compensation a toutefois été jugée équitable. Sur l'avis du conseil provincial, qui s'est, du reste, prononcé en faveur de la séparation, le projet de loi décide que la ville de Binche devra remettre à Buvrinnès, pendant six années, le revenu de 420 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

Votre commission, Messieurs, après avoir pris connaissance des réclamations émanées du conseil communal de Buvrinnès, estime que cette compensation est trop peu élevée, et a l'honneur de proposer un amendement au § 2 de l'art. 2, portant le chiffre de 420 francs à celui de 840 francs, payable durant le même terme.

Si, en effet, l'intérêt public réclame, d'une part, l'annexion du hameau à la ville, de l'autre, il faut qu'une juste indemnité soit accordée à la commune de Buvrinnès.

Nous croyons que celle que nous avons l'honneur de proposer est de nature à concilier les divers intérêts en jeu.

Le Rapporteur,
G. HAGEMANS.

Le Président,
C^{te} DE BAILLET-LATOÛR.



PROJETS DE LOI.

PROJET DU GOUVERNEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Versailles faisant partie actuellement de la commune de Buvrignes (province de Hainaut) est distrait de ladite commune et réuni à la ville de Binche.

La ligne séparative entre la ville de Binche et la commune de Buvrignes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan cadastral annexé à la présente loi par un liseré bleu.

Sur le terrain la ligne de démarcation part du chemin de Binche à Merbes-le-Château, traverse celui de Binche à Thuin, et aboutit au chemin de la Samme, en longeant, du côté de Binche, les parcelles n° 37, 31, 13 et 11 et, du côté de Buvrignes, les parcelles n° 38, 30, 14 et 13.

ART. 2.

La ville de Binche renonce à tous les droits et à la part qu'elle pourrait prétendre, du chef du hameau de Versailles, à tous les revenus et biens communaux de Buvrignes.

Elle devra, en outre, remettre à Buvrignes, pendant six années, le revenu de 420 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

PROJET DE LA COMMISSION.

ARTICLE PREMIER.

(Comme au projet du Gouvernement.)

ART. 2.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Elle devra, en outre, remettre à Buvrignes, pendant six années, le revenu de 840 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.
